

Dominic Moreau  
Esther Dehoux  
Claire Barillé  
(dir.)



**Actes du I<sup>er</sup> Colloque des étudiants de master  
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

**(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)**

La collection  
**Actes des Colloques des étudiants de master  
en Sciences historiques et artistiques de Lille**  
a été créée par  
Dominic Moreau  
et est dirigée par  
Claire Barillé, Esther Dehoux, Alban Gautier et Dominic Moreau

Les différentes contributions qui composent cet ouvrage découlent de communications qui ont préalablement été évaluées par un comité scientifique composé de :

Claire Barillé, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Stéphane Benoist, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Sandra Boehringer, Université de Strasbourg  
Xavier Boniface, Université de Picardie Jules Verne  
Anne Bonzon, Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis  
Fabienne Burkhalter, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Pascale Chevalier, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand  
Jean-Paul Deremble, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Benjamin Deruelle, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Janine Desmulliez, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Isabelle Enaud, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Stephan Fichtl, Université de Strasbourg  
Alban Gautier, Université du Littoral-Côte-d'Opale  
Marie-Laure Legay, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Jean-Yves Marc, Université de Strasbourg  
Arthur Muller, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Chang-Ming Peng, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
François Robichon, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
Bertrand Schnerb, Université de Lille – Sciences humaines et sociales  
William Van Andringa, Université de Lille – Sciences humaines et sociales

Dominic Moreau  
Esther Dehoux  
Claire Barillé  
(dir.)

**Actes du I<sup>er</sup> Colloque des étudiants de master  
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

Publié sous le patronage de l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques  
de l'Université de Lille – Sciences humaines et sociales,  
en collaboration avec les UMR  
8164 – HALMA (CNRS, Univ. Lille, MCC)  
et  
8529 – IRHiS (CNRS, Univ. Lille)

---


**UFR SHAP, Univ. Lille – SHS**

*Villeneuve d'Ascq*

2017

© UFR Sciences historiques, artistiques et politiques, Université de Lille – SHS, 2017  
<https://www.univ-lille3.fr/ufr-histoire/>  
Villeneuve d'Ascq  
France

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X  
ISSN : XXXX-XXXX  
Livre produit en France

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 

## À L'EXTÉRIEUR DU MONASTÈRE : L'ACTIVITÉ DES MOINES DANS LE SIÈCLE, DU V<sup>e</sup> AU VII<sup>e</sup> SIÈCLE EN GAULE\*

Benjamin RENGARD

**Résumé** – Les règles anciennes témoignent d'un intérêt certain pour l'action des moines et abbés à l'extérieur des bâtiments du monastère. Certaines normes, mais aussi des vies de saints abbés valorisent un mode de vie en dehors du siècle, tout en montrant son utilité pour la société. Des éléments concrets ou plus spirituels permettent d'apprécier non seulement l'action d'un frère dans le siècle, mais aussi ce que représente ce frère pour le siècle.

**Abstract** – The old rules show some interest in the work of the monks and abbots outside the monastery buildings. Some norms, but also lives of holy abbots validate an other-worldly way of life, while demonstrating its usefulness to society. Concrete or more spiritual elements let us assess not only the action of a brother in the world, but also what this brother could represent for his time.

---

\* Article élaboré à partir d'un mémoire de deuxième année de master en histoire médiévale, intitulé *Les relations entre les monastères et le monde extérieur du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle en Gaule d'après les sources normatives et hagiographiques*, préparé sous la direction de Michèle Gaillard et soutenu en 2015 à l'Université de Lille – SHS.

## Introduction

Dans le cadre de mes recherches sur les relations entre les moines et le monde extérieur au temps de l'implantation du monachisme en Gaule, du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle, il m'a semblé intéressant de préciser divers aspects de l'activité des moines dans le siècle. Les premières fondations de monastère se situent à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, avec les fondations de l'évêque Martin de Tours († 397), et au V<sup>e</sup> siècle, avec la fondation du monastère de Lérins (diocèse de Fréjus) par l'évêque Honorat d'Arles († 430) et celles, à Marseille, de Saint-Victor et de Saint-Sauveur par Jean Cassien († v. 434)<sup>1</sup>. Les dernières étudiées ici sont celles de Colomban († 615) et de ses disciples, au milieu du VII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, car les années qui suivent sont celles d'une d'homogénéisation, au moins partielle, du monachisme en Gaule.

Le moine étant, par définition, un homme ou une femme ayant choisi de vivre retiré du monde, pieusement et en communauté, comment admettre une interaction avec le monde, en dehors du lieu de vie ? Nous pouvons, par des exemples, apprécier les actions extérieures des religieux, comprendre pourquoi les moines sortaient du monastère et saisir les réactions suscitées par ces sorties. Le monachisme gaulois n'est, cependant, pas homogène, les relations que peuvent entretenir les monastères avec l'extérieur sont donc susceptibles de varier, mais je dégagerai des principes généraux, communs à la majorité des monastères gaulois de ces deux siècles.

Les sources étudiées ici sont de deux types. Les premières sont les règles monastiques. Écrites pour des monastères en particulier et destinées à en régir la vie, elles peuvent être adoptées par d'autres établissements. Si elles sont appliquées de façon plus ou moins stricte, elles peuvent aussi être combinées entre elles. Certains monastères suivaient, en effet, plusieurs règles en même temps. Il existe un nombre assez important de règles pour les monastères gaulois, mais trois sont retenues ici : les *Institutions cénobitiques* de Jean Cassien<sup>3</sup>, la *Règle de saint Benoît*<sup>4</sup> et la *Règle du Maître*<sup>5</sup>. Les autres sources utilisées sont de nature hagiographique, liées au culte des saints qui se développe en Occident à la même époque. Seront utilisés ici les écrits qui relatent la vie d'un ou plusieurs saints<sup>6</sup>, et en particulier les textes qui concernent des saints ayant appartenu au milieu monastique. Ces *vitae* sont écrites pour être lues le jour du *dies natalis* (anniversaire de la mort d'un saint), de la fête de la translation ou de l'élévation du corps du saint, pour rendre un culte au saint et servent d'exemples pour une bonne vie chrétienne.

### La *Vie de Saint Martin* : un problème de définition

La première de ces vies, celle de l'évêque Martin de Tours, a été écrite par Sulpice Sévère<sup>7</sup>. Ce dernier a commencé à écrire avant même la mort de l'évêque, soit dans la dernière décennie du IV<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Son texte, tout en étant l'une des vies les plus diffusées et les plus connues du Moyen Âge, présente les premières fondations connues de monastère en Gaule et, par sa grande diffusion, il a fait connaître le monachisme en Gaule. Il a permis de découvrir le terme *moine*, d'origine

<sup>1</sup> Saint-Victor pour les hommes et Saint-Sauveur pour les femmes.

<sup>2</sup> Le *terminus ante quem* est la date de rédaction de la *Vie de saint Colomban et de ses disciples* par Jonas de Bobbio, que l'on place vers 640.

<sup>3</sup> Éd. et trad. J.-C. Guy, Paris, Cerf, 1965.

<sup>4</sup> Éd. et trad. A. de Vogüé, Paris, Cerf, 1971-72.

<sup>5</sup> Éd. et trad. A. de Vogüé, Paris, Cerf, 1964-65.

<sup>6</sup> Les *vitae* suivantes sont ici utilisées: la *Vie de saint Martin de Tours*, la *Vie des Pères du Jura* et la *Vie de saint Colomban et de ses disciples*.

<sup>7</sup> *Vita Prima Martini* (BHL, 5910-5916) : Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, éd. et trad. J. Fontaine, Paris, Cerf, 1967-69. La date de composition admise est 397.

grecque. Cependant, il existe un décalage entre le sens donné à ce mot au moment de sa réception et celui qu'il a effectivement au moment de la rédaction. En effet, *monachus* peut se traduire par « moine », mais aussi par « ermite ». *Monasterium*, qui désigne le monastère, peut aussi viser l'ermitage, le lieu où vit l'ermite.

Le moine peut donc vivre seul, la vie en communauté n'étant ni obligatoire, ni systématique. Attestés pour la première fois en Gaule, ces mots posent un problème de définition ; le monachisme n'est pas encore un phénomène clairement défini. L'exemple de Martin révélateur : Martin est un ermite, mais il est aussi et surtout évêque de la cité de Tours (à partir de 371), ce qui révèle à la fois une définition imprécise du monachisme et une séparation d'avec le monde qui n'a rien de net. De fait, rien ne sépare réellement un moine du reste du monde, à part son style de vie. Le moine est un laïc comme un autre, voire un clerc comme un autre, vivant cependant d'une manière originale. Les fondations de communauté d'ermites, pour ne pas dire monastères, se font à l'écart des centres de vie, mais font toujours partie de la cité, dans le sens antique du terme<sup>8</sup>. De plus, la vie d'ermites n'est pas vue comme une finalité, mais comme une retraite permettant de vivre, pendant un temps, une vie proche de la volonté de Dieu et d'apprendre à vivre, au quotidien, de la manière la plus saine possible<sup>9</sup>. Il n'y avait pas de véritables « moines à l'extérieur », ni les moines ni l'extérieur n'étant clairement définis. Sulpice Sévère lui-même se considère comme frère, mais il n'est pas à proprement parler un moine.

### L'absence de l'extérieur chez Jean Cassien.

Jean Cassien, moine d'origine orientale et contemporain de Martin, propose une autre vision. Il fonde deux monastères à Marseille et écrit vers 420 les *Institutions cénobitiques* dans lesquelles il présente, en treize livres, la vision idéale du monachisme, qu'il veut instaurer dans ses monastères. Son idéal est inspiré directement de son expérience orientale. Dans ce texte, qui n'est pas à proprement parler une règle, mais qui en influence un grand nombre ensuite, Jean Cassien présente ce que doit être le moine dans son monastère. Même s'il évoque des relations entre les moines et les séculiers, il développe des exemples qui sont tirés de sa vie orientale et ne sont donc pas recevables pour la Gaule. Déterminer son point de vue sur la question n'en est pas moins intéressant. Jean Cassien ne traite jamais des rapports que doivent avoir les moines avec l'extérieur, et se justifie en une simple phrase simple, au livre X, chapitre vii, verset 4 : « Ne désirez pas vous enquêter avec curiosité de ce qui se fait dans le monde<sup>10</sup> ». Cependant, d'une manière détournée, Cassien nous donne sa vision du monachisme, la représentation qu'il s'en fait et qu'il veut en faire. Au début de son œuvre, il explique ce qu'est pour lui un moine et comment celui-ci doit être perçu, propos qu'il reprend en partie dans le livre VI. Il parle plus particulièrement de l'accueil des personnes voulant devenir moines au chapitre vi du livre VI.

Le moine n'a pas, pour Jean Cassien, le droit de quitter le monastère sans la permission d'un supérieur, ce qui implique qu'il en a tout de même la possibilité. Mais Cassien ne dit rien d'autre à ce sujet dans son œuvre. Il ne s'intéresse pas à ce que peut faire le moine à l'extérieur, si ce n'est pour préciser qu'il ne faut pas partir avec les vêtements marquant sa condition de moine :

*« Ces vêtements qu'il a déposés sont mis de côté et conservés par l'économe jusqu'à ce que l'on ait clairement reconnu le sérieux de sa façon de vivre et son endurance. [...] Mais si l'on a découvert en lui un penchant au murmure, alors on le dépouille des vêtements du monastère dont il était couvert et on le chasse, revêtu des anciens vêtements qui avaient été mis de côté. Il n'est en effet*

<sup>8</sup> *Ibid.*, IV, ii, 10, 3 (p. 274-275).

<sup>9</sup> *Ibid.*, IV, ii, 10, 6 et 8 (p. 274-275).

<sup>10</sup> Jean Cassien, *Institutions cénobitiques*, X, vii, 4 (éd. et trad. J.-C. Guy, *op. cit.*, p. 394-395).

*permis à personne de partir avec les vêtements qu'il a reçus. C'est pourquoi aussi personne n'a le droit de quitter librement le monastère. »<sup>11</sup>*

### **Le voyage du moine, un thème peu développé, mais existant dans la *Règle de saint Benoît***

Rédigée bien plus tard, dans la première moitié du VI<sup>e</sup> siècle en Italie, la *Règle de saint Benoît* est attribuée à Benoît de Nursie, fondateur et abbé du monastère du Mont-Cassin. Nous l'utilisons cependant parce que, si elle est révélatrice de ce qui se faisait dans le monastère de Benoît, elle est aussi appliquée en Gaule à partir du VII<sup>e</sup> siècle.

Benoît, qui écrit la règle pour la gestion interne du monastère, ne se préoccupe pas véritablement de la place des moines à l'extérieur. Dans sa règle, il n'y a que trois passages concernant explicitement le déplacement des frères, aux chapitres L<sup>12</sup>, LV et LXVII<sup>13</sup>. Un de ces chapitres s'intéresse véritablement aux moines à l'extérieur, les deux autres présentant des variantes de ce que doivent faire les moines de manière générale, lorsqu'ils sont à l'extérieur, et seuls deux versets règlent de manière concrète la vie du moine en voyage. Le chapitre L précise ce que les moines sont obligés de faire en voyage :

*« De même ceux qui sont envoyés en voyage ne laisseront point passer les heures prescrites, mais les célébreront de leur côté comme ils pourront, et ne négligeront pas de s'acquitter de cette prestation de leur service. ».*

Rappelant l'interdiction de sortir sans permission, le chapitre LXVII signale ce que doivent faire les moines en rentrant. Il présente des éléments un peu plus précis, sans pour autant livrer des informations concrètes :

*« Les frères qui vont partir en voyage se recommanderont à l'oraison de tous les frères et de l'abbé. Quant aux frères qui reviennent de voyage, ils demanderont à tous de prier en raison de leurs manquements [...] Et personne ne se permettra de rapport à un autre ce qu'il aura vu ou entendu hors du monastère, car cela fait de très grands ravages. De même celui qui se permettrait de sortir de la clôture du monastère et d'aller n'importe où et de faire n'importe quoi, même de peu d'importance, sans l'autorisation de l'abbé, subira les châtements de la règle. »<sup>14</sup>*

Ces deux chapitres sont extrêmement évasifs, disant que les moines ne devront pas parler de ce qu'ils ont vu ou fait à l'extérieur dans le monastère, qu'ils feront, lorsqu'ils seront en voyage, leurs oraisons « comme ils le pourront » et qu'ils n'ont pas le droit de « faire n'importe quoi » ou d'aller « n'importe où ». La seule préoccupation véritablement concrète porte sur les vêtements des moines à l'extérieur. Dans le chapitre LV, deux versets traitent des habits particuliers pour les voyages : « Ceux qui sont envoyés en voyage recevront du vestiaire des caleçons. Les coules et tuniques seront un tant soit peu meilleures que celles qu'ils portent d'ordinaire<sup>15</sup>. »

### **La *Règle du Maître* : un intérêt important pour le voyage du moine**

Le manque d'intérêt pour les voyages dans la *Règle de saint Benoît* étonne car celle-ci reprend, pour plus d'un tiers, une autre règle, la *Règle du Maître*. Datée du début du VI<sup>e</sup> siècle et rédigée en Italie du Nord, cette règle est la plus longue du haut Moyen Âge. Son application ne nous est pas

<sup>11</sup> *Ibid.*, IV, vi (p. 128-129).

<sup>12</sup> « Des frères qui travaillent loin de l'oratoire ».

<sup>13</sup> « De la garde-robe et des chaussures des frères » et « Des frères envoyés en voyage ».

<sup>14</sup> *Règle de saint Benoît*, LXVII (éd. et trad. A. de Vogüé, *op. cit.*, t. II, 1972, p. 662-663).

<sup>15</sup> *Ibid.*, LV, 13-14 (éd. et trad. *ibid.*, p. 620-621).



connue et, au vu du petit nombre de manuscrits qui nous sont parvenus, elle semble n'avoir eu qu'un succès limité. Cependant, nous pouvons l'utiliser dans cette étude car elle est à la base de la rédaction de la *Règle de saint Benoît*<sup>16</sup>.

Dans la *Règle du Maître*, seize chapitres sur quatre-vingt-quinze traitent explicitement des moines en dehors du monastère<sup>17</sup>, sans compter les chapitres sur l'accueil des frères voyageurs venant d'un pays lointain. Il est donc étonnant que ce thème, bien développé dans la *Règle du Maître*, ne soit pas repris dans la *Règle de saint Benoît*, d'autant plus que ces chapitres sont souvent très précis. Le seul point en tant soit peu détaillé chez Benoît ne l'est pas chez le Maître qui note simplement, au chapitre LXXXI, que « [...] nous interdisons aux hommes de Dieu de porter des braies de lin, pour qu'il y ait une différence entre clercs et moines<sup>28</sup> ». Benoît n'a peut-être pas repris le Maître parce qu'il écrit dans un autre contexte ou parce qu'il considérait qu'il y avait trop de précisions chez le Maître, comme le montre cet extrait du chapitre XXVIII « Comment prendre les repas en voyage », à partir du verset 38 :

*« En outre, les frères qu'on envoie en voyage recevront de l'abbé ou de leurs prévôts les instructions suivantes : les mercredis, vendredis et samedis, quand les jours sont longs, c'est-à-dire de Pâques au 24 septembre qui est l'équinoxe d'hiver, ils ne jeûneront pas en voyage à cause des chaleurs et de la soif. Ensuite, de l'équinoxe d'hiver à Pâques, puisque les jours sont courts, les frères qui font route prolongeront leur jeûne jusqu'au soir les mercredis, vendredis et samedis. Les frères éviteront ainsi d'être retenus sur la route par leur repas à la neuvième heure, cet arrêt étant d'autant plus long pour le frère que le jour est plus bref et passe plus rapidement. De plus, comme tout se paie dans le monde, le soir venu et ce jour de jeûne achevé, l'interdiction de faire un second repas supprimerait toute perspective d'achat à l'étape, et l'auberge refuserait de recevoir le frère après son dîner, puisqu'elle ne pourrait rien lui vendre ni faire aucun profit. Faute de bénéfice à réaliser, on n'accepterait pas de recevoir les frères, et ceux-ci seraient obligés, pour se faire admettre, de dépenser de nouveau de leurs fonds et de violer le jeûne en prenant un second repas, ce qui est interdit. »<sup>18</sup>*

Le décalage entre les deux règles peut aussi s'expliquer par un changement de considération. Dans la *Règle du Maître*, le voyage est entrepris pour le bien du monastère. Lorsque le moine est à l'extérieur, il travaille au bien du monastère, voire du monachisme en général. Cela est dit de manière indirecte au chapitre XX concernant ceux qui « manquent à l'oratoire et sont occupés aux intérêts du monastère ou voyagent par les chemins » :

<sup>16</sup> Gérard Moysse, « Monachisme et réglementation monastique en Gaule avant Benoît d'Aniane », dans *Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'Époque moderne*, Genève, Droz, 1982, p. 3-19 ; Alain Dierkens, « Prolégomènes à une histoire des relations culturelles entre les îles britanniques et le continent pendant le Haut Moyen-Âge. La diffusion du monachisme dit colombanien ou iro-franc dans quelques monastères de la région parisienne au VII<sup>e</sup> siècle et la politique religieuse de la reine Bathilde », dans H. Atsma (éd.), *La Neustrie. Les pays du nord de la Loire de 650 à 850*, t. II, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, p. 371-394.

<sup>17</sup> D'après l'édition-traduction d'Aldabert de Vogüé (*cit.*) : chapitre XI : « Le pouvoir des prévôts quand un frère part en voyage » ; chapitre XX : « Comment doit-on se souvenir des absents à l'oratoire » ; chapitre XXVIII : « Des jours de jeûne et de l'heure du repas » ; chapitre XLIV : « Comment psalmodier » ; chapitre LVI : « Comment les frères doivent s'acquitter de l'office divin en voyage » ; chapitre LVII : « De quelle manière les frères garderont-ils en voyage quelques points de la règle ? » ; chapitre LVIII : « Combien de psaumes les frères doivent-ils dire la nuit en voyage selon les saisons ? » ; chapitre LIX : « À quelle heure les frères doivent prendre leur repas en voyage ? » ; chapitre LX : « De la quantité de provisions que les frères recevront pour un voyage » ; chapitre LXI : « Quand un frère est envoyé du monastère et qu'on l'attend le jour même, doit-il manger au-dehors s'il en est prié par quelqu'un, ou bien doit-il, jusqu'à son retour à l'oratoire, garder le jeûne, en le maintenant jusqu'à la communion devant l'abbé ? » ; chapitre LXII : « Si un frère doit boire ou manger en voyage en dehors de l'heure prescrite » ; chapitre LXIII : « Que les frères qui quittent des frères sans les saluer ? » ; chapitre LXVI : « De la sortie du monastère, quand les frères se mettent en route » ; chapitre LXVII : « De la rentrée des frères à l'oratoire à leur retour de voyage » ; chapitre LXXXI : « De la garde-robe et des chaussures des frères » et chapitre XCV : « Des portiers du monastère ».

<sup>18</sup> *Règle du Maître*, XXVIII, 27-35 (éd. et trad. A. de Vogüé, *op. cit.*, t. II, 1964, p. 156-159).

« D'autre part, celui qui est occupé au-dehors pour le bien du monastère, doit aussi observer ce point quand, à l'intérieur de l'oratoire, on se prosterne pour l'oraison à la fin des psaumes, il demandera à haute voix qu'on veuille bien se souvenir de lui à l'oratoire tout en disant lui-même l'œuvre de Dieu au lieu où il est occupé. »<sup>19</sup>

### **Le bien du monastère par l'activité des moines à l'extérieur, un principe qui évolue.**

Il y n'y a pas de différence entre ceux qui travaillent au bien du monastère et ceux qui voyagent. Ces derniers travaillent eux aussi au bien du monastère. Un parallèle peut être établi, sur ce point, avec la *Vie des Pères du Jura*<sup>20</sup>. Ce texte, qui est composé de trois vies de saints du V<sup>e</sup> siècle, Romain († v. 460), Lupicin († v. 485) et Oyend († v. 510), tous trois abbés du monastère de Condat dans le Jura, et peu de temps après la mort d'Oyend, au début du VI<sup>e</sup> siècle (vers 520), relate la fondation et les actions des trois premiers abbés du monastère. Un passage traite particulièrement des voyages des moines, pour le bien du monastère, aux chapitres CXIII et CXIV :

« On ne voyait jamais à cette époque un frère, envoyé au-dehors par son abbé pour telle ou telle raison – et j'ai honte de le relater et de le dire maintenant que partout sont battues en brèche les premières institutions – se faire porter, lui un être pourvu de sens et un bipède, par un cheval, un quadrupède : chacun se contentait de l'appui d'un bâton, comme de la galette grossière et substantielle du monastère. Et voilà pourquoi, souvent, des serviteurs du Maître, qu'accompagnait le don des miracles, opérèrent des guérisons et autres merveilles ; mais eux de quitter le lieu du miracle, en laissant à peine aux témoins le temps de connaître leur visage ou leur nom. Ils enseignaient ainsi à leurs admirateurs la nécessité d'aller chercher la source et le principe des grâces à l'endroit même où, une fois exécutée et accomplie leur mission dans la charité et dans l'ardeur de la foi, ils se hâtaient de rentrer, sans se faire payer le don divin : car ils craignaient, s'ils s'installaient dans le temple de leur cœur un marché commercial, que non seulement les changeurs à leurs tables, mais même les marchands de colombes ne soient sévèrement flagellés par la sévérité du Seigneur. »<sup>21</sup>

De la honte énoncée par l'auteur, on peut déduire une réalité concrète sur le déplacement des moines aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles. Ces moines partent à cheval, signe de richesse, ne mangent pas ce qui leur a été donné par le monastère alors qu'il le faudrait et surtout, profitent des miracles qu'ils accomplissent. Pour ce qui est du bien du monastère, remarquons qu'il est question d'attirer les populations vers le monastère et non de profiter directement des dons que peuvent faire les témoins. Le principe sous-entendu est que les moines qui sortent doivent faire connaître le monastère, pour que les populations viennent y rechercher des miracles et faire des dons. Il s'agit donc d'appeler les dons, en aucun cas d'aller les chercher.

Cet idéal est développé tout au long du texte, et notamment dans le troisième livre, dans la *Vie du saint abbé Oyend*. Il est explicite dès le chapitre CXXVI, le troisième de la vie d'Oyend : « Si ses deux prédécesseurs [Romain et Lupicin] furent souvent obligés de sortir du monastère, lui au contraire, ne porta jamais ses pas au-dehors<sup>22</sup> ».

Après avoir fait des miracles via des lettres envoyées à des donateurs<sup>23</sup>, l'auteur nous dit qu'Oyend attire les populations directement au monastère, comme le montre l'extrait du

<sup>19</sup> *Ibid.*, XX, 10 (éd. et trad. *ibid.*, p. 100-101).

<sup>20</sup> *Vita vel regula sanctorum patrum Romani, Lupicini et Eugendi monasteriorum Iuransium abbatum* (BHL, 7309, 5073 et 2665) : *La Vie des Pères du Jura*, éd. et trad. F. Martine, Paris, Cerf, 1968.

<sup>21</sup> *Ibid.*, CXIII-CXIV (p. 356-359).

<sup>22</sup> *Ibid.*, CXXVI (p. 374-375).

<sup>23</sup> *Ibid.*, CXLV (p. 394-397).

chapitre CXLVII : « Tandis que la renommée et la vie d'Oyend allaient croissant grâce à l'extension de ses miracles, une telle cohue de malheureux commença à accourir en masse au monastère, que la foule des séculiers [...] semblait presque dépasser en nombre les troupes de moines. Là, ils bénéficiaient des avantages souhaités [...] »<sup>24</sup>. L'arrivée de personnes au monastère, pour recevoir de l'aide, se combine toujours avec l'arrivée de dons. Le chapitre VII de la *Vie de saint Coloman* est explicite sur ce point :

« [...] ils aperçoivent soudain un homme, debout devant la porte, avec des chevaux chargés d'une provision de pains et de vivre. [...] Il offrit donc à l'homme de Dieu ce qu'il avait apporté, puis se mit à lui demander [...] que le saint voulût bien prier le Seigneur pour son épouse. Depuis un an, celle-ci était consumée d'une fièvre si brûlante qu'on ne croyait plus qu'elle reviendrait à la vie [Coloman prie et le miracle s'accomplit]. [...] De ce jour, les gens se mirent à affluer. Des légions de malades en quête de guérison affluaient auprès de Coloman et venaient chercher le soulagement de tous leurs maux. »<sup>25</sup>

### L'activité à l'extérieur semble devenir la prérogative de l'abbé

La *Vie de saint Coloman*<sup>26</sup>, écrite vers 640, retrace les actions du moine irlandais en Gaule et en Italie. On peut donc considérer que cet épisode relate la réussite de cet idéal, qui serait d'attirer le siècle au lieu d'y pénétrer. Cependant, la très grande partie de l'œuvre retrace les actions de Coloman en dehors de son monastère et témoigne donc d'une modification de l'idéal monastique. Coloman, en effet, n'aura de cesse que de promouvoir ses monastères et le monachisme auprès des grands aristocrates mérovingiens. L'abbé prend donc la place de celui qui doit aller faire le travail à l'extérieur, pour que les moines puissent être tranquilles dans leurs monastères et recevoir les fruits de cette forme de publicité.

Dans la *Règle de saint Benoît*, qui est très probablement diffusée en Gaule par Coloman lui-même<sup>27</sup>, il y a beaucoup moins d'aspects concernant les moines à l'extérieur. Il faut nécessairement sortir, mais il est préférable de le faire au minimum, et surtout, de laisser faire l'abbé. De plus, le moine n'a le droit de sortir que pour servir l'intérêt de son monastère. Le monachisme tel qu'il est alors pensé n'interdit pas les sorties, mais il les limite.

### Conclusion

Au tout début du monachisme, la question des relations avec l'extérieur n'est pas abordée, parce qu'elle va à l'encontre du principe d'ermite et de moine. Puis, aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, le moine se doit de sortir du monastère, pour le bien de celui-ci ou, du moins, pour le faire connaître, mais, au VII<sup>e</sup> siècle, c'est l'abbé – et non plus les moines – qui se charge des actions extérieures.

Cette conclusion n'est cependant qu'une esquisse de la réalité du monachisme de ces trois siècles. En effet, elle ne vaut pas pour les monastères féminins, qui ne prévoient pas, à une exception près<sup>28</sup>, que les moniales puissent sortir. Aussi, seul le point de vue des moines est ici pris

<sup>24</sup> *Ibid.*, CXLVII (p. 396-397).

<sup>25</sup> Jonas de Bobbio, *Vie de saint Coloman et de ses disciples*, I, vii (trad. A. de Vogüé, Bégrolles-en-Mauges, Abbaye de Bellefontaine, 1988, p. 113-115).

<sup>26</sup> *Vita Colombani* (BHL, 1898) : éd. Bruno Krusch, dans *Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum Merovingicarum*, t. IV, Hanovre et Leipzig, 1902, p. 61-108.

<sup>27</sup> A. Dierkens, *op. cit.*, p. 375.

<sup>28</sup> En ce qui concerne les femmes, seules deux règles, la *Règle de Donat* et le fragment de la *Regula Colombani ad Virgines*, prévoient que les sœurs puissent sortir du monastère avec autorisation.

en compte, et il ne livre pas véritablement d'informations concrètes sur les actions que ceux-ci peuvent entreprendre. Il faudrait, pour approfondir la question, s'intéresser au point de vue et aux réactions des séculiers, qui sont parfois visibles dans les interprétations qu'en font les moines<sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup> Le mémoire duquel est issu cet article tente d'apprécier ce point de vue de manière globale et générale, par le croisement de la position des moines et des auteurs qui écrivent sur ces derniers avec l'opinion des « extérieurs », notamment dans le chapitre IV « Le point de vue séculier sur le monachisme ».

## TABLE DES MATIÈRES

Michèle GAILLARD Avant-propos	7
Dominic MOREAU, Esther DEHOUX et Claire BARILLÉ Introduction	9
<b>Session : Histoire du monde romain</b>	13
Alexis KELLNER Crues du Tibre à la fin de la République romaine et instrumentalisation politique	15
Julie LANDY Le statut juridique de l'épouse romaine au regard de son application, d'Auguste aux Sévères	23
Julie BEYAERT <i>Religiones</i> et <i>superstitiones</i> dans le monde romain chrétien occidental : polythéismes, paganisme et christianisme	31
<b>Session : Histoire contemporaine</b>	41
Marjorie MOREL Protéger les modèles de fabrique : de la législation nationale à l'application locale (Nord de la France, XIX <sup>e</sup> siècle)	43
Florian MOREAU, Céline PARANTHOËN et Romane SALAHUN Le Nord, une destination très recherchée	53
Samy BOUNOUA L'idée de défense de l'Occident à la fin des années trente. Charles Maurras devant la guerre civile espagnole	63
<b>Session : Histoire de l'art contemporain</b>	73
Lou HAEGELIN La collection du Dr Pailhas au Bon-Sauveur d'Albi, "un voeu en faveur de la création"	75

Léa PONCHEL Philippe Burty (1830-1890) : correspondance et collection	81
<b>Session : Histoire et historiographie modernes</b>	91
Agathe DESJONQUERES Hésitations confessionnelles et mentalités religieuses dans les Pays-Bas espagnols d'après les lettres de grâce au XVI <sup>e</sup> siècle (1531-1598)	93
Nicolas CREMERY Causes célèbres et débat public. Le succès d'un livre judiciaire au XVIII <sup>e</sup> siècle	103
Isabelle DOUEK La communication du modèle culturel français en Rhénanie : l'exemple de l'électorat de Cologne	111
Félice DANTAS L'appropriation de l'historiographie de l'Antiquité tardive dans le débat sur la formation des identités nationales, en France et en Europe depuis le XVIII <sup>e</sup> siècle	121
<b>Session : Histoire, Archéologie et Histoire de l'art du monde grec</b>	129
Perrine HONDERMARCK Être athlète à l'époque impériale	131
Déborah POSTIAUX La réparation navale en Méditerranée : une nouvelle approche des épaves antiques	141
Baptiste ENAUD Le bestiaire fantastique et réel de l'Antiquité grecque à la fin de l'Empire byzantin (de 700 av. J.-C. à 1453 ap. J.-C.)	151
<b>Session : Histoire de l'art moderne</b>	171
Chloé PERROT La Nouvelle Iconologie Historique de Jean-Charles Delafosse, faire parler l'ornement	173
Julie DELVALLE Hubert-François Bourguignon, dit Gravelot (1699-1773) et les débuts d'une nouvelle ère de l'illustration française au XVIII <sup>e</sup> siècle	185
Lucie BERTAUT Les recueils gravés de vases au XVIII <sup>e</sup> siècle, objets collectionnés et sources d'inspiration	195
<b>Session : Archéologie et Histoire de l'art du monde médiéval</b>	207
Aline WARIE La collégiale de Mantes : un grand monument gothique oublié ?	209
Marielle LAVENUS La représentation des genres féminin et masculin dans le <i>Livre des amours du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel</i> , un manuscrit enluminé du XV <sup>e</sup> siècle	217
Julie LAURENGE Les aumônières de forme trapézoïdale à partie supérieure arrondie : une étude de cas, les deux aumônières dites d'une comtesse de Bar du musée de Cluny (Inv. N° Cl. 11787 et Cl. 11788)	239

**Session : Histoire médiévale**

247

Florence GAUDRY

L'influence de la société séculière sur le monde monastique, en Gaule, aux IV<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles,  
à travers l'exemple du travail monastique

249

Benjamin RENGARD

À l'extérieur du monastère : l'activité des moines dans le siècle, du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle en  
Gaule

259

Ouvrage composé par  
Dominic Moreau  
Maître de conférences en Antiquité tardive  
Université de Lille – SHS / HALMA – UMR 8164

avec la collaboration de  
Esther Dehoux et Claire Barillé  
Maîtres de conférences en Histoire médiévale et en Histoire contemporaine  
Université de Lille – SHS / IRHiS – UMR 8529

Dépôt légal – mai 2017

Édité pour  
l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques de l'Université de Lille – SHS  
Villeneuve d'Ascq – France







## Actes du I<sup>er</sup> Colloque des étudiants de master en Sciences historiques et artistiques de Lille

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

On l'oublie trop souvent – paradoxalement, les étudiants eux-mêmes –, mais le deuxième cycle universitaire dans le domaine des Sciences historiques et artistiques est, fondamentalement, celui dont l'objet est d'introduire le candidat à la recherche et à son monde.

Le présent volume découle d'un colloque qui s'inscrit pleinement dans cette optique, car il permet à des étudiants de master et, dans une moindre mesure, de troisième année de licence de se soumettre à une première expérience de communication dans un cadre scientifique formel (une pratique qui est encore rare en France).

Les contributions ont été sélectionnées par un comité scientifique formé d'enseignants-chercheurs et les articles qui en émanent ont aussi été soumis à la critique, *via* une relecture par le comité éditorial. Pour autant, celui-ci a fait le choix de respecter au maximum l'expression et la pensée de leurs auteurs qui sont, il faut le rappeler, des chercheurs en herbe.

En outre, le lecteur relèvera peut-être l'absence d'unité des diverses contributions ici réunies. Celle-ci a été délibérément voulue. L'idée n'était pas d'offrir un volume sur un thème cohérent, mais de rendre compte de la diversité et de la richesse des études en Sciences historiques et artistiques menées par les étudiants de Lille et d'ailleurs.

### Contributeurs

- Lucie Bertaut (Master 2, Lille)
- Julie Beyaert (Licence 3, Lille)
- Samy Bounoua (Master 2, Lille)
- Nicolas Crémery (Master 2, Lille)
- Felipe Dantas (Master 2, São Paulo, Brésil)
- Julie Delvalle (Master 2, Lille)
- Agathe Desjonquères (Master 2, Lille)
- Isabelle Douek (Master 1, Lille)
- Baptiste Enaud (Master 2, Lille)
- Florence Gaudry (Master 2, Lille)
- Lou Haegelin (Master 1, Lille)
- Perrine Hondermarck (Master, Lille)
- Alexis Kellner (Master 2, Lille)
- Julie Landy (Master, Lille)
- Julie Laurence (Master 2, Lille)
- Marielle Lavenus (Master 2, Lille)
- Marjorie Morel (Master 1, Lille)
- Florian Moreau (Licence 3, Lille)
- Céline Paranthoën (Licence 3, Lille)
- Chloé Perrot (Master 2, Lille)
- Léa Ponchel (Master 2, Lille)
- Déborah Postiaux (Master 2, Lille)
- Benjamin Rengard (Master 2, Lille)
- Romane Salahun (Licence 3, Lille)
- Aline Warie (Licence 3, Lille)

Illustrations de couverture : Paris, BNF, fr. 574, fol. 27 (XIV<sup>e</sup> siècle)

*Die Philosophie : Die Schule des Aristoteles* de Gustav Adolph Spangenberg (1883/8)

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X

ISSN : XXXX-XXXX

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 



**IRHiS**  
Institut de Recherches  
Historiques du Septentrion  
UMR CNRS 8529 Lille 3